

Applicable dès le 20.02.2024

Nombre maximal de personnes autorisées dans les salles communales (le chiffre intègre les fiancés, témoins et officier d'état civil)

L'officier de l'état civil peut en tout temps limiter le nombre de participants, pour des motifs d'organisation (art. 72 al. 1 et 75I al. 1 OEC).

Salle	Capacité
Salles communales	
Aigle	30
Aubonne	50
Avenches	70
Château d'Oex	90
Cully	50
Echallens	30
La Sarraz	20
Lausanne	50
Le Chenit	15
Lutry	118
Morges	30
Moudon	50
Nyon (Château)	45
Nyon (Ferme du Manoir)	100
Orbe	50
Payerne – Salle du tribunal	100
Prilly	20
Pully	50
Rolle	20
Vevey	30
Yverdon-les-Bains	90

Salle	Capacité
Lieux d'exception	
Bateau Montreux, Lausanne CGN	120
Château d'Aigle	250
Château d'Oron	100
Château de Coppet	150
Château de Grandson	80
Château de La Sarraz	100
Château de Lucens	160
Clos de la République, Epesses	70
Domaine Portes des Iris, Vuillerens	250
Le Château Maison Blanche, Yverne	80
La Maison du Prieur, Romainmôtier	120